

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 13 MARS 2015

Question de M. André Frédéric au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments, sur "le protocole d'accord entre le Comité P et l'AIG"

André Frédéric (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 11 février dernier est enfin paru au Moniteur belge la loi du 10 avril 2014 modifiant la loi organique du contrôle des services de police et de renseignement et de l'OCAM.

Ce texte vise à la conclusion d'un protocole d'accord entre l'Inspection générale et le Comité P dont l'objectif premier est de favoriser les synergies, et donc l'efficacité de ces deux services. Il s'agit essentiellement d'un ancrage dans la loi organique d'une disposition introduite dans la loi sur l'optimisation des services de police. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une nouveauté. Mais il n'est pas inutile de profiter de cette opportunité pour revenir sur le sujet. En effet, bien que ce texte soit supposé être entré en vigueur le 1er avril 2014, je ne suis pas certain qu'un tel protocole soumis à l'approbation des ministres de l'Intérieur et de la Justice, et de la commission de suivi parlementaire du Comité P ait effectivement été conclu à ce jour. Peut-être pourrez-vous m'éclairer sur ce point? Existe-t-il ou non un protocole d'accord au moment où nous parlons?

Par ailleurs, c'est également l'occasion de vous interroger sur vos intentions quant à l'avenir de ces deux structures. Ce protocole d'accord est, à mon sens, un premier pas vers une redéfinition plus précise des compétences de chacun de ces organes qui donnent parfois l'impression de faire double emploi, impression qui ferait fi d'une différence fondamentale, pour n'en citer qu'une, à savoir l'indépendance du Comité P qui travaille sous le contrôle de ce parlement.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique – 13 mars 2015

Dans ce contexte, comment envisagez-vous l'avenir de l'Inspection générale et le renforcement du Comité P, en ce compris dans sa capacité de contrôle de son service d'enquête?

Jan Jambon, ministre: Monsieur le président, monsieur Frédéric, la loi du 26 mars 2014 portant mesures d'optimisation des services de police parue le 31 mars modifiait déjà, en son article 36, la loi du 15 mai 2007 sur l'Inspection générale en prévoyant la conclusion du protocole d'accord dont question entre l'Inspection générale et le Comité P.

Nonobstant le fait que la loi organique du contrôle des services de police et de l'OCAM n'avait pas été modifiée, des premiers contacts ont eu lieu entre les deux organes de contrôle, l'Inspection générale et le Comité P, en vue de préparer un nouveau protocole d'accord permettant, au-delà de ce qui existait déjà en matière d'échange d'informations et de coordination entre les deux organes de contrôle, d'optimiser la synergie entre eux, d'augmenter leur efficacité et de préciser leurs modalités de collaboration.

Ces contacts ont permis de dégager des pistes d'amélioration. Dans un premier temps, j'envisage de les examiner et, le cas échéant, de les compléter à mon niveau en vue de m'assurer qu'elles rencontreront à suffisance les souhaits de meilleure synergie, efficacité et collaboration exprimés et confirmés par le législateur dans la deuxième publication à laquelle vous faites allusion.

Il est par ailleurs essentiel qu'il soit tenu compte du paysage sécuritaire, tel qu'il se présentera au terme de la réflexion relative aux tâches-clés de la police qui est actuellement en cours. En effet, si certaines tâches ne devaient plus être dévolues à la police, il est évident que le dispositif de contrôle ou d'inspection les concernant doit être réévalué, tout comme il est clair que des priorités et garanties de contrôle efficace doivent absolument être organisées pour les tâches réellement clés de la police.

Quant à la différence fondamentale qu'il y a entre ces deux structures, je la situe moins que vous au niveau de leur indépendance. À mon sens, cette différence fondamentale se situe clairement au niveau du pouvoir dont elles dépendent et qui les dirige, les finance, les contrôle et souhaite continuer à le faire.

Dans le cas du Comité P, il s'agit clairement de l'organe de contrôle mis à la disposition du parlement, du législateur, l'Inspection constituant, quant à elle, l'organe de contrôle dont dispose l'exécutif, et plus particulièrement le ministre de la Justice et moi-même, lorsqu'il s'agit de contrôler et d'améliorer le fonctionnement de la police. La problématique de la capacité de contrôle du Comité P sur son service d'enquête ne relève pas de ma compétence. Par contre, veiller à optimiser la synergie entre les deux structures, l'Inspection générale et le Comité P, en augmenter l'efficacité et préciser les modalités de collaboration au travers d'un protocole d'accord relève clairement de ma responsabilité et rencontre par ailleurs mon entière conviction.

André Frédéric (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. C'est bien la raison pour laquelle je vous interrogeais puisque ce point relève de votre compétence.

Si je comprends bien, le protocole d'accord doit être signé par l'AIG et le Comité P. Ils ont commencé à en discuter. Avant d'y parvenir, ils vont d'abord soumettre leur copie au ministre de l'Intérieur, qui n'est pas pressé puisqu'il redéfinit le paysage policier. En fonction de la place qui sera accordée demain à chaque organe, il est possible que ces accords se révèlent inutiles.

Nous avons quelques mois devant nous. Néanmoins, je rappelle qu'il s'agit quand même de l'organisation de la sécurité de nos concitoyens. J'en appelle par conséquent à votre vigilance. Vous devez dépasser les intentions pour aboutir à quelque chose de tangible. Dans l'état actuel de la législation, c'est une obligation à laquelle vous allez devoir faire face à un moment donné.